

Nouvelles et communiqués divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **14 (1941)**

Heft 10-11

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

S. A. L. SOCIÉTÉ POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT — GENÈVE

Président : M. Roger Huelin, directeur, 54 bis, rue Malagnou.
 Secrétaire : Emile-Albert Favre, architecte, 5, Cour St-Pierre.
 Trésorier : Roger Rehfoüs, 32 bis, rue de Lyon.
 Autres membres du comité : Dr Betchov, A. Hœchel, Ed. Wiedmer, Dr H. Christiani, Edm. Fatio, Guillaume Fatio, A. Guyonet, Meyer-Cayla, D. Montandon, O. Oltramare, F. Quéant, F. Reverdin, Mlle Rivier, R. Schwert, Dr Zoppino.

Adresser la correspondance au président ou au secrétaire.

Compte de chèques postaux 1556. Les membres de la société reçoivent l'abonnement gratuit à la revue « Habitation ».

A.D.E.A. ASSOCIATION DES EMPLOYÉS ARCHITECTES ET TECHNICIENS DU BATIMENT — GENÈVE

Fondée en 1919 - Adresser la correspondance au président - Chèques postaux 14624

Local : Brasserie de la Cigogne, 17, place Longemalle.
 Président : M. René Lachenal, 25, av. du Devin-du-Village
 Tél. bureau 4 50 37 Tél. partic. —
 Vice-président : M. Henri Berthoud, 1, rue du Pré-Naville
 — 4 06 60
 Secrétaire : M. Pierre Du Bochet, Petit-Port, Vézenaz
 — —
 Vice-secrétaire : M. Edouard Gollion, 110b, rue de Carouge
 — —
 Trésorier : M. William Buttex, Offres d'empl. : 87, rue de Lausanne
 2 67 77 —
 Organisation : M. André Tomiloff, professionn. : 38, rue de Lyon
 — —
 Bulletin : M. Paul Amey, spect. popul. : 5, rue de Carouge
 4 82 00 —

S. C. H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION GENÈVE

Président : M. Charles Burklin, 3, rue du Mont-de-Sion, Genève.
 Membres du Comité de direction : MM. Alex Aubert, Albert Bonnet, J. Délémont, Ch. Gautier, William Grandjean, Alb. Pasche.
 Secrétaire général : P. Schumacher.

Adresser la correspondance au bureau de la société : Cité Vieusieux, Genève.

S. C. H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION LAUSANNE

Président : M. Ernest Jaton, avenue des Cerisiers, 21 a, Pully.
 Secrétaire : M. Marius Weiss, chemin de Fontenay, 14.
 Caissier : M. Emile Bovsy, chemin Ch.-Gide, 4, Montolivet.
 Vice-présid. : M. Marcel Cosendai, chemin de Meillerie, 5.
 Adjoint : M. Fritz Hugli, chemin de Fontenay, 14.
 Suppléant : M. Auguste Küffer, avenue de Cour, 54.
 Siège social : Saint-Laurent, 20. Gérant : M. Albert Monnier.

Bibliographie

L'Almanach végétarien et naturiste suisse « Force et Santé », 1942, vient de paraître. Il est consacré, comme toujours, à l'hygiène alimentaire. Les restrictions alimentaires et la nécessité de faire plusieurs repas sans viande par semaine, obligent toutes les familles de notre pays à préparer des menus d'une valeur nutritive certaine, sans l'appoint d'aliments carnés. L'Almanach végétarien contient plus de cent recettes excellentes et scientifiquement étudiées. Il contient quatre-vingt-quatre menus complets et des textes rédactionnels de grand intérêt, parmi les auteurs desquels nous relevons les noms suivants :

MM. Jaques-Dalcroze, D^r H. Duprat, D^r A. Nebel, D^r Ch. Pahud, D^r G. Menkes, J. Martin, M^{me} L. Martin.

1 fr. Editions P.-F. Perret-Gentil, Genève. 80 pages, format 17 x 24 cm. (Communiqué.)

« Bulletin de l'Office international de l'Hygiène publique », 1941.

Mesures législatives concernant l'habitation en Allemagne.

Circulaire ministérielle du 29 août 1940, relative à l'habitat rural. (Reichs-Gesundheitsbl., 1940, N° 45.)

Dans le cadre des mesures destinées à favoriser la santé et la stabilité du paysannat allemand, l'habitat rural se présente avec une particulière importance. C'est en vue des tâches considérables auxquelles devra suffire la construction à la campagne en général et, en particulier, pour le relèvement des bâtiments détruits du fait de la guerre, ainsi qu'aux fins de la politique de reconstitution du paysannat allemand, que les directives de base suivantes ont été établies.

Toutes constructions nouvelles, toutes modifications ou additions à des constructions anciennes devront répondre aux exigences présentes et futures auxquelles l'agriculture devra faire face.

Le retour à des tendances saines et rationnelles pour la construction au village devra s'effectuer sur la base du maintien des fermes et agglomérations rurales dans des conditions bien appropriées correspondant à l'ambiance locale et au caractère paysan. Les bonnes vieilles habitudes traditionnelles seront à cet égard développées dans un esprit créateur en les adaptant aux besoins modernes. La plus grande attention devra être apportée à la création d'habitations suffisantes et saines. Comme point de départ pour la satisfaction des besoins de la population rurale, on peut admettre qu'une habitation destinée à une famille paysanne doit comprendre au minimum :

Une salle d'habitation, d'environ 20 à 25 m² de superficie ; une cuisine à usage également de salle à manger ou office, environ 25 à 28 m² ; une chambre à coucher des parents, environ 20 m² ; deux chambres à coucher pour enfants, chacune d'environ 14 à 18 m² ; pièce pour aide ou femme de service, environ 12 m² ; chambre de valet, environ 12 m² ; entrée spacieuse, au moins 12 m² ; bain et douche (dans la partie servant à l'habitation) ; fumoir, environ 1 m. 50 à 3 m² ; resserre à provisions ou garde-manger, environ 6 m² ; caves ; chambre de réfrigération pour le lait, environ 3 à 6 m² ; cabinet d'aisances ; pièce annexe.

La situation des divers locaux les uns par rapport aux autres sera telle qu'elle facilite le travail dans le ménage paysan. En particulier la disposition et l'aménagement de la salle-cuisine devront être prévus de manière à fournir à la ménagère toutes les commodités possibles.

On s'efforcera de pourvoir toutes les fermes et habitations rurales d'eau de bonne qualité, de chauffage et de courant électrique. Il sera tenu compte à cet égard des conseils du Comité technique du Reich pour l'agriculture.

Une attention spéciale sera donnée à la protection des locaux d'habitation contre la montée de l'humidité du sol, à leur bon éclairage, à leur aération.

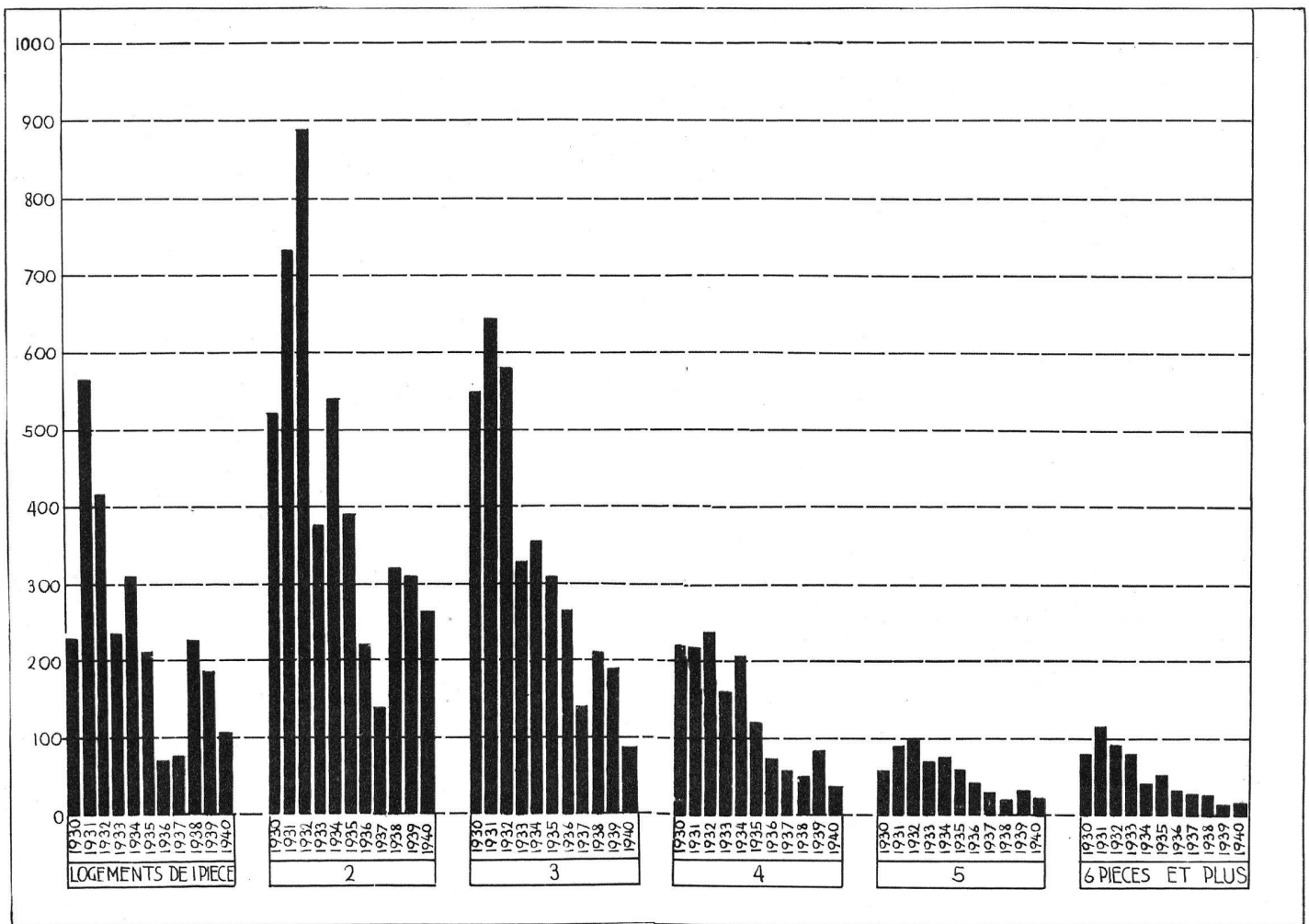
Il résulte d'études récentes que de nombreuses maladies atteignant la population rurale proviennent de locaux d'habitation malsains — même dans des constructions relativement neuves. Il conviendra de veiller davantage à ce que ces locaux soient disposés, aussi en ce qui concerne leur situation (orientation et régime d'aération), d'une manière hygiénique.

Importance, dans une politique rationnelle du logement rural, des dépendances et locaux d'exploitation, lesquels devront être envisagés à la fois du point de vue de l'hygiène et de celui des facilités de travail. On améliorera les étables, on créera des fosses fixes à fumier, etc. Mention d'une brochure éditée et distribuée gratuitement par le ministère sous le titre : « Etables saines — Bêtes saines ».

Dans le cadre de la politique de reconstitution du paysannat allemand, l'Etat subventionnera la construction de fermes et d'habitations pour ouvriers agricoles.

Les villages nouveaux devront répondre aux concepts du national-socialisme. On tiendra compte des nécessités modernes de la circulation : le village ne s'étendra pas, comme

(Suite à la page 170.)



Logements construits à Genève, classés d'après le nombre de pièces.

(Document obligeamment mis à disposition par le Service des autorisations du Département des travaux publics de Genève.)

(Suite de la page 160.)

autrefois, en bordure et des deux côtés de la grand'route ; il sera disposé d'un seul côté, si possible à une certaine distance, avec une voie de raccordement. Les plans devront toujours être conçus de manière à permettre des conditions d'exploitation et des possibilités de développement conformes au progrès des temps présents. Toute ferme disposera d'une voie d'accès à caractère de route carrossable. Elle sera bien reliée aux lieux de culture. Le terrain en sera suffisant pour des agrandissements éventuels ; elle comportera un jardin potager et d'agrément. Des espaces seront, d'autre part, maintenus libres pour l'extension du village. Les édifices destinés aux réunions d'ordre social ou récréatif seront aussi prévus, ainsi que les installations pour des fins sanitaires, administratives ou économiques. Les divers commerces et ateliers d'artisanat rural seront, le plus possible, groupés vers le centre de l'agglomération. L'aspect général ne sera pas négligé ; les plantations d'arbres seront respectées ; entretenues et développées.

Décret du fùhrer et chancelier du Reich, du 15 novembre 1940, prévoyant la construction d'habitations pour l'après-guerre. (« Reichs-Gesundheitsbl », 1941, N° 1.)

Les tâches auxquelles devra faire face le Reich supposent un accroissement de population qui, dès maintenant, exige la préparation d'habitations offrant à des familles riches en enfants des conditions de vie salubre.

La réalisation de ce devoir du Reich est confiée à un commissaire du Reich à l'habitation, dépendant directement du fùhrer.

La construction sera réglée, d'accord avec l'autorité du Reich s'occupant de l'ensemble des questions relatives à la construction (le délégué général à la construction), suivant un plan annuellement établi et soumis au fùhrer, qui fixera le nombre des habitations à construire au cours de l'année correspondante. Pour la première année qui suivra la guerre, c'est un chiffre de 300,000 habitations nouvelles dont la construction doit être prévue et commencée. Dans ce cadre général, une sollicitude spéciale sera réservée aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi qu'aux maisons individuelles et aux petites propriétés. L'exécution pratique appartiendra soit aux communes, soit à des groupements d'intérêt général ou autres, dûment autorisés. Les attributions seront faites par les communes, avec l'approbation du parti et selon les directives de détail qui seront ultérieurement élaborées. Les loyers, etc., seront déterminés en rapport avec les conditions des salaires.

Dans les localités où l'on doit s'attendre à une extension des besoins en habitations après la guerre, les terrains nécessaires doivent être rendus disponibles et des plans financiers établis. Des lois du Reich viendront augmenter à cet égard les facilités nécessaires (acquisitions, expropriations) et simplifier le règlement des dépenses engagées par les communes.

(Suite à la page 173)

(Suite de la page 170.)

Pour les constructions d'après guerre, on adoptera, suivant les circonstances, soit l'immeuble à étages, soit la maison individuelle, soit le petit établissement avec locaux d'exploitation et terres cultivables. En principe, pour les cinq premières années, les plans seront établis sur les bases suivantes :

a) 80 % des nouvelles habitations comprendront une grande salle-cuisine et trois chambres à coucher, plus un cabinet de toilette avec douche et lieu d'aisances distinct. Les habitations des maisons à deux ou plusieurs étages auront, autant que possible, un balcon ; b) 10 % comprendront une pièce en plus et 10 % une pièce en moins ; c) Dans tous les cas, il y aura un local à usage de garde-manger et de débarras.

Les dimensions seront les suivantes en mètres carrés :

1. Pour une habitation de trois pièces, salle-cuisine comprise : salle-cuisine, 22 ; chambre à coucher des parents, 16 ; autre chambre à coucher, 10 ; cabinet avec douche et lieu d'aisances distinct, 5 ; vestibule, 6 ; balcon, 3 ; total 62.
2. Pour une habitation de quatre pièces, salle-cuisine comprise : salle-cuisine, 24 ; chambre à coucher des parents, 16 ; deux chambres à coucher de 10 m² chacune = 20 ; cabinet : avec douche et lieu d'aisances distinct, 5 ; vestibule, 6 ; balcon, 3 ; total 74.
3. Pour une habitation de cinq pièces, salle-cuisine comprise : salle-cuisine, 26 ; chambre à coucher des parents, 16 ; trois chambres à coucher de 10 m² chacune = 30 ; cabinet avec douche et lieu d'aisances distinct, 5 ; vestibule, 6 ; balcon, 3 ; total 86.

Il sera tenu compte, dans le choix des emplacements, le mode de construction, etc., de l'expérience acquise en ce qui concerne la guerre aérienne et, si des abris spéciaux sont prévus, ils seront à l'épreuve des bombes et suffisamment spacieux pour que les habitants de la maison y puissent éventuellement dormir.

La plus grande économie compatible avec les bonnes conditions de la construction sera recherchée. Des règles uniformes et une rationalisation générale portant, en principe, sur une période quinquennale seront à cet égard utiles ; outre la dimension des logements, la hauteur des étages, l'épaisseur des parois, les modalités architecturales de la toiture, des escaliers, la disposition des portes et des fenêtres, etc., pourront être ainsi normalisées. De plus en plus, on s'efforcera de simplifier les procédés du bâtiment de manière à y réduire la main-d'œuvre.

La répartition du travail et des matériaux s'effectuera sous le contrôle du délégué général à la construction, d'accord avec le ministre du travail du Reich. Dès maintenant, la production des matériaux doit être amplifiée ; la fabrication de nouveaux produits peut aussi être développée.

Le décret contient encore des dispositions relatives à des cas particuliers d'application (« Gauen », ville de Berlin) et des dispositions transitoires.

(Bulletin de l'Office international de l'Hygiène publique.)

Italie

Dimensions de logements. — Dans une circulaire, en date du 18 décembre 1940, le ministre du travail, M. Gorla, donne de nouvelles directives concernant les dimensions des habitations populaires que l'on construira pendant la guerre. La surface nette des habitations se tiendra dans les limites suivantes :

Logement à une pièce, avec accessoires, 30 à 35 m² ; logement à deux pièces, avec accessoires, 40 à 50 m² ; logement à trois pièces, avec accessoires, 50 à 65 m².

Quant aux différentes pièces, en voici la surface nette : chambre à coucher, 9 à 20 m² ; cuisine-pièce commune, 12 à 24 m² ; cuisine, 5 à 8 m² ; cabinet d'aisance, 1 à 2 m² ; cabinet d'aisance avec douche, 1,50 à 3 m² ; vestibule, 1 à 3,50 m². La hauteur nette des pièces comportera environ 3 m. La circulaire contient en outre des prescriptions concernant l'usage économique des matériaux de construction, l'achat des terrains et le financement.

(Numéros 2-3 des « Informations de la Fédération internationale de l'Habitation et de l'Urbanisme ».)

Suisse

La construction d'habitations en 1940. — D'après la statistique officielle, au total 4867 habitations ont été construites en 1940, soit 4130 ou 45,9 % de moins que l'année précédente. Ce résultat est même de 321 logements au-dessous du niveau de 1936. Le recul est le plus sensible dans les grandes agglomérations (51,4 %) et dans les grandes communes rurales (49,9 %). De même que dans les années précédentes, la construction d'habitations en 1940 s'est effectuée, en grande partie, grâce à des entrepreneurs privés et sans subventions publiques. Le recul au cours de la dernière année s'étend aux logements de toutes les dimensions. Les habitations économiques représentent 69,3 % de la production totale. Au cours de la dernière année, 395 habitations étaient dues à des remaniements, 352 logements ont disparu par suite de démolitions. L'augmentation nette s'élève donc à 4910 habitations, contre 9022 l'année précédente.

(Hoch- und Tiefbau, Zurich, N° 14-1941.)

Des plus beaux châteaux, ma demeure je préfère,
Mais contre tous les accidents, ces vilains maux,
Une revue-assurance, au plus tôt,
Dans ma boîte aux lettres est nécessaire !

EN FAMILLE

la meilleure des revues avec assurance.
Avenue de Beaulieu, 13, Lausanne

TOUS TRAVAUX DE **GYPSERIE-PEINTURE**
sont exécutés par l'Entreprise

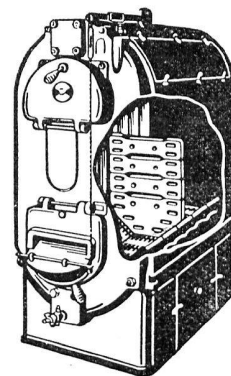
A. MEYSTRE

TÉL. 2 44 75

RUE ST-ROCH, 4 - LAUSANNE

Pénurie de charbon

Propriétaires de chauffages
centraux, économisez votre
combustible et simplifiez le
service en diminuant la surface
de chauffe de votre chaudière
en mi-saison au moyen du



Réducteur de foyer

CARBO-MENO

(grille amovible en fonte spéciale)

Le seul appareil pouvant être déplacé à volonté. Approuvé par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux à Zurich.

Il existe un modèle pour plus de 70 types de chaudières. Plus de 10,000 CARBO-MENO en Suisse.

Consultez votre installateur ou demandez prospectus n° 4 à

PROCALOR S. A. LAUSANNE

34, avenue des Alpes - Téléphone 2 67 50